

BGer 5A 991/2022 vom 13. Januar 2023

Bundesgericht, 2023-01-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_991_2022

FR: TF 5A 991/2022 du 13 janvier 2023

IT: TF 5A 991/2022 del 13 gennaio 2023

Regeste

plainte LP, annulation de poursuites | Droit des poursuites et faillites

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 29 novembre 2022, la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal vaudois a déclaré irrecevable l'" écriture " de A._____ contre la décision rendue le 21 juin 2022 par la Présidente du Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois.

E. 2

Par écriture mise à la poste le 23 décembre 2022, A._____ exerce un recours au Tribunal fédéral contre l'arrêt cantonal; il requiert l'octroi de l'assistance judiciaire. Des observations n'ont pas été requises.

E. 3

Par requête du 7 janvier 2023, le recourant sollicite l'effet suspensif à titre superprovisionnel, en ce sens que l'" avis de saisie " de l'Office des poursuites du district du Gros-de-Vaud du 22 décembre 2022, confirmé le 6 janvier 2023, est annulé.

E. 4

L'écriture du recourant est traitée en tant que recours en matière civile au sens de l' art. 72 al. 2 let. a LTF . Il est superflu d'examiner les autres conditions de recevabilité, le procédé étant voué à l'échec.

E. 5

En l'espèce, l'autorité cantonale a retenu que l'écriture du recourant ne se rapportait clairement à aucun motif de la décision du premier juge et ne contenait aucun moyen intelligible, de sorte qu'elle était irrecevable faute de satisfaire aux exigences de motivation. De surcroît, quant à la demande de récusation, elle a considéré qu'elle ne disposait d'aucune compétence pour surveiller le déroulement de cette procédure devant l'autorité compétente. L'argumentation du recourant ne comporte aucun grief compréhensible à l'encontre des motifs d'irrecevabilité de la décision attaquée. Dénué de motivation répondant aux exigences légales, le recours s'avère dès lors entièrement irrecevable (art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF; ATF 142 III 364 consid. 2.4 et les arrêts cités).

E. 6

Vu ce qui précède, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let. b LTF). Les conclusions du recourant étaient d'emblée dépourvues de chances de succès, ce qui entraîne le refus de l'assistance judiciaire et sa condamnation aux frais de la procédure fédérale (art. 64 al. 1 et 66 al. 1 LTF). Cela étant, la

requête d'effet suspensif est devenue sans objet.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.